



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 2 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

Le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations. Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations.

Le Maire garde la possibilité de soumettre au Conseil Municipal toute affaire ou tout point qu'il juge nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de charger le Maire, par délégation, pour la durée du présent mandat :**
 - 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,**
 - 2. de fixer, dans la limite de 15 000 € maximum, par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**

- 3. de procéder, dans la limite des montants d'emprunt votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au paragraphe A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,**
- 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
- 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,**
- 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
- 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**
- 13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
- 14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-**

u au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le cadre d'assurance « *Flotte Automobile* »,
16. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
17. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
18. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
19. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
20. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas,
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. de demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions,
24. de procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

tercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

26.d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

- d'autoriser le Maire à déléguer à un Adjoint au Maire ou à un Conseiller Municipal la signature des décisions déléguées par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire pourront être exercées par le premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	9 JUIN 2020
	Publication - Notification ...	10 JUIN 2020

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPPERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 3 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux dès lors que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire souhaite nommer 4 Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

1. **Mme Mauricette KIEFFER**, Conseillère Municipale Déléguée à la sécurité civile et au logement.
2. **M. Julien RIESEMANN**, Conseiller Municipal Délégué aux équipements publics et à la prévention des risques.
3. **M. Sükrü EKENTOK**, Conseiller Municipal Délégué aux conseils de quartier et au conseil consultatif des jeunes.
4. **M. Thierry KILKA**, Conseiller Municipal Délégué à l'animation sportive et festive.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il a été provisionné l'existence d'un cinquième poste de Conseiller(ère) Municipal(e) Délégué(e) sans pour autant qu'il ne soit pourvu immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- de permettre au Maire la création de cinq « *Conseillers Municipaux Délégués (CMD)* » et de pouvoir désigner immédiatement quatre d'entre eux et de leur attribuer une délégation à savoir :

Le 09/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216603759-20200604-DCM3_04_06

auricette KIEFFER, 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée à la sécurité civile et au logement.

- **M. Julien RIESEMANN**, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué aux équipements publics et à la prévention des risques.
 - **M. Sükrü EKENTOK**, 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué aux conseils de quartier et au conseil consultatif des jeunes.
 - **M. Thierry KILKA**, 4^{ème} Conseiller Municipal Délégué à l'animation sportive et festive.
- **de permettre au Maire la signature de tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... - 9 JUIN 2020
	Publication - Notification ... 10 JUIN 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adopté délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grasseget à Wittelsheim

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 4 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient **dans les trois mois suivant son renouvellement**. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Indemnité du maire

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, **de droit et sans débat, fixée au maximum**. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de pouvoir la fixer à un montant inférieur : le conseil municipal doit alors se prononcer quant à cette diminution.

Indemnité des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. En tout état de cause, **le respect de l'enveloppe globale indemnitaire** (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu **une délégation du maire**, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

nature juridique de l'indemnité de fonction

« Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », dit toujours le CGCT, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque » précisait la circulaire du 15 avril 1992. Elle est cependant soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire, est imposable suivant les règles applicables aux traitements et salaires et, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Si la nature juridique de l'indemnité de fonction n'a jamais été légalement définie, il n'en demeure pas moins qu'en l'état actuel des textes :

- Elle est parfaitement compatible avec le versement d'allocations chômage, d'allocations versées dans le cadre des conventions de pré-retraite progressive et dans celui des conventions d'allocations spéciales du fonds national de l'emploi, ou de l'allocation parentale d'éducation (cf. CE 22 novembre 2000 Fédération nationale des familles de France) ;
- Elle ne peut empêcher le versement d'allocations retraite au titre d'une activité professionnelle passée (cf. art. L. 161-22 du code de la sécurité sociale (avant dernier alinéa), modifié, à la demande de l'AMF, par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 qui exclut des règles du cumul emploi retraite la perception des indemnités de fonction. En effet, les élus locaux retraités d'un régime de retraite de base légalement obligatoire (et pas uniquement du régime général de sécurité sociale) peuvent continuer à percevoir leurs indemnités de fonction ;
- Elle est saisissable mais uniquement sur la partie qui excède la « fraction représentative des frais d'emploi » ou « allocation des frais d'emploi » qui est également affranchie de l'impôt (article 81 du code général des impôts).

En application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire : soit 8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019.

Enfin, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT). **Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué à tous les membres du conseil municipal avant l'examen du budget.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de déterminer l'enveloppe annuelle maximale des indemnités de fonction des élus, conformément au taux applicable dans les Communes de 10 000 à 19 999 habitants et qui s'établissent, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ainsi :**
 - **Indemnité brute mensuelle du Maire calculée au taux de 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu du taux de 65% de ce même indice, soit une diminution de 15%.**
 - **Indemnité brute mensuelle des Adjointes calculée au taux de 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu du taux de 27,5% de ce même indice, soit une diminution de 4,5%.**

Le 09/06/2020

Application adressée à E.lesgaitte.com

99_DE-058-216843759-20200604-DM4_04_06_

Indemnité brute mensuelle des Conseiller Municipaux Délégués calculée au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Indemnité brute mensuelle des Conseiller Municipaux (sans délégation ou fonction représentative auprès d'un organisme extérieur) calculée au taux de 1.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- o de préciser que l'enveloppe annuelle disponible sera utilisée conformément au tableau ci-annexé,
- o de fixer la date d'effet de l'attribution de ces indemnités au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (sans délégation ou fonction représentative auprès d'un organisme extérieur) à compter du 24 mai 2020,
- o de préciser que l'attribution des indemnités aux Conseillers Municipaux Délégués prendra effet à compter de leur date de désignation soit au 04 juin 2020,
- o de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 9 JUIN 2020
	Publication - Notification ... 10 JUIN 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Valeurs en € au 04 juin 2020

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE

DISPOSITIONS GENERALES Article L. 2123-23 du CGCT	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute
- Indemnités strate 10 000 à 19 999 ha - Enveloppe annuelle maximale (Maire + 9 adjoints)	65%	2 528.11€	27.5%	1 069.58€
(312,5% de l'IB 1027) x12 soit 145 852,50€				

ENVELOPPE ANNUELLE UTILISEE A WITTELSHEIM

PROPOSITIONS APPLICABLES A WITTELSHEIM	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE		CONSEILLER MUNICIPAUX	
	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute
- Indemnités strate 10 000 à 19 999 ha - Enveloppe annuelle utilisée (Maire + 9 adjoints + 4 CMD + 15 CM) - Enveloppe annuelle disponible (1 CMD)	50%	1944,70€	23%	894,56€	8%	311.15€	1.03%	40.06€
(304.45% de l'IB 1027) soit 142 095.33€								
3 757.17€								



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 4 JUIN 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 5 : MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTION

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, **ce qui est le cas pour Wittelsheim dans le cadre de la DSU.**

L'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) confirme que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet **d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.**

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

La majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), **ce qui est le cas pour Wittelsheim** se calcule en appliquant le taux suivant à l'IB 1027 :

Taux maximal de la strate

Ainsi pour le maire :

DSU : (90 % x 50%) / 65 % = 69,23 % de l'IB 1027 soit une indemnité brute de **2 692,63€**

Pour les 9 adjoints :

DSU : (33 % x 23%) / 27,5 % = 27,6 % de l'IB 1027 soit une indemnité brute de **1 073,47€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir octroyer une majoration d'indemnité de fonction au maire et aux adjoints au titre de la perception par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices selon la méthode de calcul précisée ci-dessus,
- de préciser que le maire percevra une indemnité de fonction brute de 2 692,63€ et que chaque adjoint percevra une indemnité de fonction brute de 1 073,47€,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants soit un montant de 170 393.04€ selon tableau annexé.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	9 JUIN 2020
A	Publication - Notification	10 JUIN 2020
T		
E		

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Valeurs en € au 04 juin 2020

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE

DISPOSITIONS GENERALES Article L. 2123-23 du CGCT	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute
- Indemnités strate 10 000 à 19 999 ha	65%	2 528.11€	27.5%	1 069.58€
- Enveloppe annuelle maximale (Maire + 9 adjoints)	(312,5% de l'IB 1027) x12 soit 145 852,50€			

ENVELOPPE ANNUELLE UTILISEE A WITTELSHEIM

PROPOSITIONS APPLICABLES A WITTELSHEIM	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité mensuelle brute	Taux retenu % de l'indice 1027 (3889,40€)	Indemnité
- Indemnités strate 10 000 à 19 999 ha	69,23%	2692,63€	27,6%	1073,47€	8%	311.15€	1.03%	
- Enveloppe annuelle utilisée (Maire + 9 adjoints + 4 CMD+ 15 CM)	(365.08% de l'IB 1027) soit 170 393.04€							
- Enveloppe annuelle disponible (1 CMD)	3 757.17€							

RECUEIL EN PREFECTURE
 Le 09/06/2020
 Application de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la simplification administrative
 091_DE-008-21690759-20200604-01MS_04_06

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 6 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de créer 13 Commissions Municipales, à savoir :
 1. Sport, vie associative et rayonnement de la ville
 2. Culture, vie associative et manifestations patriotiques
 3. Etat-civil, population et élections
 4. Education, enfance et jeunesse
 5. Finances et budget
 6. Systèmes d'information
 7. Communication
 8. Démocratie participative
 9. Appel d'offres et bureau d'adjudication
 10. Développement économique, emploi et relations avec les entreprises locales
 11. Urbanisme et développement urbain
 12. Environnement et écologie
 13. Travaux, prévention des risques et patrimoine Communal
- d'arrêter le principe de l'ouverture des Commissions à des personnes extérieures au Conseil Municipal,

- de recourir au scrutin public pour l'ensemble des comités
excepté la Commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication,
- de procéder à la formation des commissions communales comme suit :

DIRECTION DE L'ANIMATION DP ET CS : DENIS WOLFF	
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE	
THIERRY RAUBER (A)	
CHRISTELLE CZERW	
PIERRE GIRNY	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MAÏTE JOGA	
MAURICETTE KIEFFER	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
SEBASTIEN LACH	
DENIS ZIEGLER	
DIRECTION DE L'ANIMATION DP : DENIS WOLFF / CS : CHRISTINE JAUFFRET	
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES	
PASCALE ZIMMERMANN (A)	
AGNES ARMSPACH	
ROSE-MARIE BECK	
CHANTAL FELLMANN	
VALERIE FOHRER	
QUENTIN FRIED	
PIERRE GIRNY	
MARIE-FRANCE HITTER	
JACQUES HOLDER	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
BERNARD LEGER	

DIRECTION DE LA PROXIMITE
DP : FABIENNE PERREY / CS : ELISABETH L'HÔTE**ETAT-CIVIL, POPULATION ET ELECTIONS****Christine DHALLENNE-HAEGELEN (A)**

ROSE-MARIE BECK

REDOUAN DARKAOUI

MAGALIE DESTAILLEUR

PIERRE GIRNY

MARIE-FRANCE HITTER

MARIE-PIERRE HARTZ

MARIE-THERESE JOGA

MARIE-BENEDICTE WEISS

DIRECTION DE LA PROXIMITE
DP : FABIENNE PERREY / CS : CECILE BISANTZ**EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE****ANNA CONSIGLIO-PARISI (A)**

ROSE-MARIE BECK

CHRISTELLE CZERW

QUENTIN FRIED

CLAUDE WEISS

DENIS ZIEGLER

DIRECTION DES RESSOURCES
DP : ALEXANDRE BINDER / CS : JEAN-MARC KUENTZ**FINANCES ET BUDGET****FABRICE AMADORI (A)**

REDOUAN DARKAOUI

SUKRU EKENTOK

QUENTIN FRIED

FREDERIC KRZEMINSKI

JULIEN RIESEMANN

CLAUDE WEISS

DENIS ZIEGLER

DIRECTION DES RESSOURCES DP : ALEXANDRE BINDER / CS : JULIEN BRINCE	
SYSTEMES D'INFORMATION	
FABRICE AMADORI (A)	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MARIE-FRANCE HITTER	
MARIE-THERESE JOGA	
THIERRY KILKA	
CLAUDE WEISS	
DENIS ZIEGLER	

DIRECTION DES RESSOURCES DP : ALEXANDRE BINDER / CS : MICHEL PILLOT	
APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
SÜKRÜ EKENTOK (T)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
JULIEN RIESEMANN (T)	
QUENTIN FRIED (S)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
MARIE-BENEDICTE WEISS-HARTMANN (S)	
CLAUDE WEISS (S)	
PIERRE GIRNY (S)	

DIRECTION GENERALE DGS : ALEXANDRE OBERLIN / CS : SANDRINE CARAPINHA	
COMMUNICATION	
MARIANNE KNAFEL-SCHWALLER (A)	
AGNES ARMSPACH	
QUENTIN FRIED	
PIERRE GIRNY	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MAURICETTE KIEFFER	
MARIE-BENEDICTE WEISS	

DIRECTION GENERALE	
DGS : ALEXANDRE OBERLIN / CS : SANDRINE CARPENTIER	
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
MARIANNE KNAFEL-SCHWALLER (A)	
ROSE-MARIE BECK	
SUKRU EKENTOK	
VALERIE FOHRER	
PIERRE GIRNY	
THIERRY KILKA	

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	
DP ET CS : ALEXANDRE OBERLIN	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES	
MARIANNE KNAFEL-SCHWALLER (A)	
AGNES ARMSPACH	
REDOUAN DARKAOUI	
CHANTAL FELLMANN	
MAURICETTE KIEFFER	
JULIEN RIESEMANN	
MARIE-BENEDICTE WEISS	
URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN	
PIERRE WILLEMANN (A)	
AGNES ARMSPACH	
SUKRU EKENTOK	
PIERRE GIRNY	
FREDERIC KRZEMINSKI	
BERNARD LEGER	
JULIEN RIESEMANN	

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DP ET CS : ALEXANDRE OBERLIN**

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

PIERRE WILLEMANN (A)

AGNES ARMSPACH

SUKRU EKENTOK

MARIE-PIERRE HARTZ

THIERRY KILKA

BERNARD LEGER

JULIEN RIESEMANN

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DP : ALEXANDRE OBERLIN / CS : DIDIER SALBER**

TRAVAUX, PREVENTION DES RISQUES ET PATRIMOINE COMMUNAL

Gilles ACKERMANN (A)

SUKRU EKENTOK

PIERRE GIRNY

MAURICETTE KIEFFER

JULIEN RIESEMANN

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	- 9 JUIN 2020
	Publication Notification	10 JUIN 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 7 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de désigner au scrutin public les représentants :
 - du SIVOM de l'agglomération Mulhousienne,
 - du syndicat mixte Thur Aval,
 - du syndicat mixte pour l'assainissement (WISTARI),
 - du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin,
 - du Pays de la Région Mulhousienne,
 - du Groupement d'Intérêt Cynégétique,
 - de la commission communale consultative de la chasse,
 - de CITIVIA,
 - de l'Association des communes forestières d'Alsace,
 - de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Mulhousienne (AURM),
 - de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
 - de l'Association de Développement pour l'Emploi, les Services et l'Insertion (ADESION),
 - du Comité Technique,
 - de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 - du Centre Socio Culturel,
 - des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,
 - du conseil d'administration du Centre de Soins de Cernay et Environs (SANTEA),
 - du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - de l'Office Municipal des Sports et de la Culture,

- du comité Berry-Alsace,
- du syndicat intercommunal scolaire du secteur de
- du conseil d'administration des collèges Péguy et Mermoz et du lycée Zürcher,

et d'en arrêter les membres selon le tableau joint ci-dessous,

- décide à l'unanimité de désigner au scrutin secret les représentants :
 - du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP HARDT),
 - du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du Rothmoos,
 - du Groupement d'intérêt Public Joseph Else,
 - du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,
- décide, à l'unanimité, de désigner M. Claude WEISS, M. Pierre WILLEMANN, Mme Agnès ARMSPACH et M. Fabrice AMADORI, délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable de la Hardt (SIVU BP HARDT),
- décide, par 30 voix pour, de désigner Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE déléguée titulaire et Mme Agnès ARMSPACH déléguée suppléante au comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du Rothmoos,
- décide, à l'unanimité, de désigner M. Yves GOEPFERT, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER et M. Fabrice AMADORI, délégués au Groupement d'Intérêt Public Joseph Else,
- décide, par 16 voix pour, de désigner Mme Mauricette KIEFFER déléguée titulaire au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,
- décide, à l'unanimité, de désigner M. Pierre WILLEMANN, délégué suppléant au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DP : ALEXANDRE OBERLIN / CS : DIDIER SALBER
SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (3 délégués)
CLAUDE WEISS
FABRICE AMADORI
PIERRE WILLEMANN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT (4 délégués)
CLAUDE WEISS
PIERRE WILLEMANN
AGNES ARMSPACH
FABRICE AMADORI
SYNDICAT MIXTE THUR AVAL (2 délégués)
PIERRE WILLEMANN
SUKRU EKENTOK

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT (W)
(6 délégués)

CLAUDE WEISS

FABRICE AMADORI

JACQUES HOLDER

JULIEN RIESEMANN

THIERRY KILKA

SÜKRÜ EKENTOK

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

DP : ALEXANDRE OBERLIN / CS : DIDIER SALBER

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
(4 délégués)

YVES GOEPFERT

SUKRU EKENTOK

THIERRY KILKA

REDOUAN DARKAOUI

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

DP ET CS : ALEXANDRE OBERLIN

PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE
(1 titulaire - 1 suppléant)

Pierre WILLEMANN

MARIANNE KNAPFEL

GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE
(1 délégué)

THIERRY KILKA

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE
(3 délégués ; le Maire étant membre de droit)

FABRICE AMADORI

PIERRE GIRNY

THIERRY KILKA

COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
DU ROTHMOOS

(1 titulaire – 1 suppléant ; le Maire étant membre de droit)

CHRISTINE HAEGELEN-DHALLENNE

AGNES ARMSPACH

CITIVIA
(1 délégué)

PIERRE WILLEMANN

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE
(1 titulaire – 1 délégué)

PIERRE GIRNY

MARIE-PIERRE HARTZ

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (AURM)
(1 titulaire – 1 suppléant)

PIERRE WILLEMANN

Marianne KNAPFEL-SCHWALLER

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DP : ALEXANDRE OBERLIN / CS : JEAN-MARC KUENTE	
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC JOSEPH ELSE (3 délégués)	
YVES GOEPFERT	
MARIANNE KNAFEL-SCHWALLER	
FABRICE AMADORI	

DIRECTION DE L'ANIMATION DP ET CS : DENIS WOLFF	
OMSC – SECTION SPORT (5 délégués ; le Maire étant Président)	
THIERRY RAUBER	
THIERRY KILKA	
CHRISTELLE CZERW	
JACQUES HOLDER	
MAURICETTE KIEFFER	

DIRECTION DE L'ANIMATION DP: DENIS WOLFF ET CS : CHRISTINE JAUFFRET	
OMSC – SECTION CULTURE (5 délégués ; le Maire étant Président)	
PASCALE ZIMMERMANN	
FREDERIC KRZEMINSKI	
PIERRE GIRNY	
AGNES ARMSPACH	
MAGALIE DESTAILLEUR	
COMITE BERRY-ALSACE (5 membres ; le Maire étant membre de droit)	
ROSE-MARIE BECK	
PASCALE ZIMMERMANN	
JACQUES HOLDER	
PIERRE GIRNY	
CHRISTINE DHALLENNE	

DIRECTION DE LA PROXIMITE DP : FABIANNE PERREY / CS : CECILE BISANTZ	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM (6 délégués)	
DENIS ZIEGLER	
ANNA CONSIGLIO	
ROSE-MARIE BECK	
VALERIE FOHRER	
SUKRU EKENTOK	
FABRICE AMADORI	
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE PEGUY (1 titulaire – 1 suppléant)	
ANNA CONSIGLIO	
DENIS ZIEGLER	

DIRECTION DE LA PROXIMITE DP : FABIENNE PERREY / CS : CECILE BISANTZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE MERMOZ (1 titulaire – 1 suppléant)
DENIS ZIEGLER
ANNA CONSIGLIO
CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE AMELIE ZURCHER (2 titulaires – 2 suppléants)
ANNA CONSIGLIO
DENIS ZIEGLER
MARIE-BENEDICTE WEISS
CHRISTELLE CZERW
DIRECTION DE LA PROXIMITE DP : FABIENNE PERREY / CS : CECILE BISANTZ
CENTRE SOCIO CULTUREL (1 délégué ; le Maire étant membre de droit)
ANNA CONSIGLIO
AGNES ARMSPACH
ECOLE MATERNELLE CENTRE
ANNA CONSIGLIO
DENIS ZIEGLER
ECOLE MATERNELLE LANGENZUG
ANNA CONSIGLIO
CHRISTELLE CZERW
ECOLE MATERNELLE AMELIE 1
ANNA CONSIGLIO
CHRISTELLE CZERW
ECOLE MATERNELLE GRAFFENWALD
ANNA CONSIGLIO
DENIS ZIEGLER
ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE
ANNA CONSIGLIO
REDOUAN DARKAOUI
ECOLE ELEMENTAIRE AMELIE 1
ANNA CONSIGLIO
CHRISTELLE CZERW
ECOLE ELEMENTAIRE AMELIE 2
ANNA CONSIGLIO
JULIEN RIESEMANN
ECOLE ELEMENTAIRE GRAFFENWALD
ANNA CONSIGLIO
DENIS ZIEGLER

DIRECTION DE LA PROXIMITE DP ET CS : FABIENNE PERREY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS DE CERNAY ET ENVIRONS (SANTEA) (2 délégués)
JEAN-PIERRE SCHWEITZER
MAURICETTE KIEFFER

DIRECTION DE LA PROXIMITE DP : FABIENNE PERREY / CS : ERIC STEIGER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (5 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué étant Président) Comprend jusqu'à 8 membres du Conseil Municipal
JEAN-PIERRE SCHWEITZER
MAURICETTE KIEFFER
VALERIE FOHRER
MARIE-FRANCE HITTER
MAGALIE DESTAILLEUR
ROSE-MARIE BECK

DIRECTION GENERALE DGS : ALEXANDRE OBERLIN
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) (5 membres)
FABRICE AMADORI
CLAUDE WEISS
SUKRU EKENTOK
DENIS ZIEGLER
JULIEN RIESEMANN
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI, LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION) (1 délégué)
MARIANNE KNAFEL

DIRECTION GENERALE DGS : ALEXANDRE BINDER
SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (1 titulaire – 1 suppléant)
MAURICETTE KIEFFER
PIERRE WILLEMANN

DIRECTION DES RESSOURCES DP : ALEXANDRE BINDER / DRH : STEPHANIE ALVAREZ
COMITE TECHNIQUE (4 titulaires – 4 suppléants ; le Maire étant membre de droit)
GILLES ACKERMANN - T
PIERRE WILLEMANN - T
FABRICE AMADORI - T
JEAN-PIERRE SCHWEITZER - T
AGNES ARMSPACH - S
FREDERIC KRZEMINSKI - S
SUKRU EKENTOK -S
JULIEN RIESEMANN - S

DIRECTION DES RESSOURCES DP : ALEXANDRE BINDER / CS : MICHEL PILLOT	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION (5 titulaires – 5 suppléants)	
FABRICE AMADORI -T	
GILLES ACKERMANN -T	
SUKRU EKENTOK -T	
ROSE-MARIE BECK -T	
JULIEN RIESEMANN -T	
QUENTIN FRIED -S	
MARIE-PIERRE HARTZ - S	
MARIE-BENEDICTE WEISS - S	
CLAUDE WEISS - S	
PIERRE GIRNY - S	

DIRECTION DES RESSOURCES DGS : ALEXANDRE OBERLIN / CS : JEAN-MARC KUENTZ	
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (1 titulaire – 1 suppléant)	
FABRICE AMADORI	
FREDERIC KRZEMINSKI	

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ... 9 JUIN 2020
	Publication / Notification ... 10 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 4 JUIN 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Fabrice AMADORI, Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Rose-Marie BECK, M. Frédéric KRZEMINSKI, Martine RIETSCH-MICHEA, Denis ZIEGLER, Valérie FOHRER, Thierry KILKA, Marie-Pierre HARTZ, Julien RIESEMANN, Magalie DESTAILLEUR, Sükrü EKENTOK, Christelle CZERW, Quentin FRIED, Agnès ARMSPACH, Pierre GIRNY, Marie-Thérèse JOGA, Redouan DARKAOUI, Marie-France HITTER, Jacques HOLDER, Michelle LE FLO DE KERLEAU, Sébastien LACH, Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Point n° 8 : CRÉATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide de constituer des groupes de travail dont la liste suit :

GROUPE DE TRAVAIL TRANSPORTS (6 membres)
YVES GOEPFERT
MARIE-PIERRE HARTZ
FABRICE AMADORI
ANNA CONSIGLIO
GILLES ACKERMANN
DENIS ZIEGLER
GROUPE DE TRAVAIL RESIDENCE AUTONOMIE (9 membres)
YVES GOEPFERT
THIERRY RAUBER
JEAN-PIERRE SCHWEITZER
MAURICETTE KIEFFER
MARIE-THERESE JOGA
MARIE-FRANCE HITTER
FABRICE AMADORI
GILLES ACKERMANN
JULIEN RIESEMANN

GROUPE DE TRAVAIL PROJET RESTAURANT AU CEN
(7 membres)

YVES GOEPFERT

FABRICE AMADORI

MARIANNE KNAFEL-SCHWALLER

THIERRY RAUBER

GILLES ACKERMANN

PIERRE WILLEMANN

MAURICETTE KIEFFER

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat - 9 JUIN 2020
	Publication - Notification - 10 JUIN 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint Délégué
Pierre WILLEMANN